

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation	13/12/2023
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	34
Votes par procuration	4
Votes exprimés	38

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE :

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Jérôme LAGRIFFOUL

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE

SAINTE LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC,

SAINTE MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINTE SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Edmond GROS, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Hervé PRIVAT

Excusés avec pouvoirs :

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Régine ROZIERE qui a donné procuration à Françoise CAPUS, Maryse CAZES CORBOZ qui a donné à Jean-Marc SAHUQUET, Damien LAURAIN qui a donné pouvoir à André CARNAC

Absents :

Marie Noelle DOMERGUE, Isabelle LABRO, Jean-Louis SANNIE

Absents excusés

Hervé LADSOUS

Secrétaire de séance :

Christine VERLAGUET

1- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Mélanie BRUNET fait remarquer que la délibération concernant l'élection du vice-président n'a pas distingué les bulletins blancs et nuls. Elle ajoute que lors de l'élection, le bulletin portant son nom a été déclaré nul alors qu'il aurait dû être porté comme bulletin valide.

Le Président répond que la communauté de communes a immédiatement interrogé la préfecture qui a répondu par écrit. Le Président lit la réponse de la préfecture sur ce point de droit : « Vous avez souhaité avoir confirmation sur le décompte des voix que vous avez effectué lors de l'élection d'un nouveau vice-président de votre communauté de communes. Les personnes qui souhaitent candidater à cette fonction doivent faire acte de candidature auprès de leurs pairs.

Le président de séance annonce les candidatures puis les conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret. Un bulletin sur lequel figure le nom d'un conseiller communautaire non candidat est un bulletin nul. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2023

2- Services à la population - attribution d'aides aux assistants maternels

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Il est rappelé que la communauté de communes a mis en place un dispositif d'aides financières à destination des assistantes maternelles exerçant à domicile ou en MAM. Ces aides font partie de la politique publique plus large mise en œuvre pour promouvoir ce métier, aujourd'hui en tension, qui participe directement à l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le règlement d'aide approuvé par le conseil communautaire le 29 juillet 2019

Vu le rapport de la commission services à la population en date du 21 novembre 2023

- Décide d'attribuer les aides financières suivantes :
 - Mme NATALE Isabelle - MAM les p'tits clowns d'Olt- St Laurent d'Olt
Critère : renouvellement d'agrément
Montant de l'aide : 52.50 € (Achat chaise haute) (50% des achats d'un montant de 104.99 €)
 - Mme VOITURIEZ Emmanuelle - Sévérac d'Aveyron
Critère : aucun changement au regard de l'agrément
Montant de l'aide : 100 € (Achat matériel)
 - MAM Lou Pitchoun - Sévérac d'Aveyron
Critère : aucun changement au regard de l'agrément
Montant de l'aide : 100 € (Achat matériel) + 50€ (Achat fournitures d'activités)
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

3- Services à la population - convention de mise à disposition de locaux - commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

La mairie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE accueille dans ses locaux situés 27 place Roland Saules les conseillères France Services et les permanences des opérateurs nationaux et partenaires locaux de façon régulière, ainsi que des réunions et des actions collectives de façon ponctuelle.

Dans le cadre de la reprise en régie directe par la communauté de communes de la maison France Services sur le Laissagais, il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de mise à disposition des locaux par la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE au profit de la communauté de communes par le biais d'une convention.

Les locaux mis à disposition par la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise consistent :

- 1 bureau au 2^{ème} étage,
- La salle annexe donnant sur le parc,
- La salle du conseil (le mardi matin + ponctuellement en fonction des disponibilités)
- Ponctuellement la salle de réunion du 2^{ème} étage.

Conditions financières : la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE facture à la communauté de communes les charges réelles (eau, assainissement, électricité, taxes, TEOM, chauffage) en mai et décembre de chaque année.

David MINERVA remercie la communauté de communes d'avoir fait les travaux d'aménagement dans le bâtiment annexe, donnant sur le parc.

Le projet de convention est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Laissac Sévérac l'Eglise au profit de la communauté de communes,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

4- Services à la population - actions intergénérationnelles - demande de subvention Conférence des financeurs

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Dans le cadre de projets transversaux « Culture et Lien social » et de la Convention Territoriale Globale, des actions intergénérationnelles sont proposées conjointement pour répondre à un besoin de créer du lien, de rompre l'isolement à domicile et institutionnel et de créer des espaces intergénérationnels

La communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Conférence des Financeurs (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie regroupant l'ARS, le Département, l'ANAH, la CARSAT, la CPAM, la Mutualité Française, les Caisses de retraite complémentaires et Rodez Agglomération) à hauteur de 3 000 euros pour financer des actions intergénérationnelles.

Bruno VEDRINE dit avoir des doutes sur le fait que Rodez Agglomération puisse signer une convention par laquelle un financement serait apporté à la communauté de communes au nom du principe de la limite des compétences.

Christine VERLAGUET répond que cela ne doit pas empêcher la communauté de communes de rechercher ce financement à hauteur de 3000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de la conférence des financeurs pour subventionner l'action « Des souvenirs retrouvés » à hauteur de 3 000 euros
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

5- Tourisme - Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac aveyronnais - adhésion

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle la genèse de ce dossier, particulièrement ancienne. La station de Brameloup est confrontée au changement climatique et à la disparition progressive de la neige. Cette station, sur le territoire de la communauté de communes doit absolument prendre le virage d'une diversification de ses activités. L'étude a été lancée il y a plusieurs années par le PNR Aubrac sur l'ensemble des stations. Au bout de quelques mois, cette étude s'est focalisée sur les deux stations de Laguiole et Brameloup. La station de Laguiole a été dernièrement lauréate d'un appel à projets « pôle de pleine nature » lancé par la convention de massif central. Pour percevoir les fonds, de plusieurs millions d'euros, le syndicat mixte qui gère les stations doit modifier ses statuts pour acter ces nouvelles orientations. C'est dans ce cadre qu'a été réfléchi la naissance d'un nouveau syndicat mixte pour porter la création et la gestion de ces nouvelles activités, le « syndicat des activités de pleine nature de l'Aubrac aveyronnais ».

Plusieurs collectivités sont appelées à intégrer ce syndicat.

Le président présente au conseil communautaire le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais et en précise les dispositions essentielles :

Objet du syndicat : assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne :

- Études et préfiguration du pôle pleine nature
- Maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements
- Gestion des équipements et des activités.

- Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiabiles, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

- Carte 3 : Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Structure du syndicat : adhérent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 3 représentants - carte 1
- ⇒ La commune de LAGUIOLE : 2 représentants - cartes 1 et 2
- ⇒ Le SIVU de Brameloup : 3 représentants - cartes 1 et 2
- ⇒ La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants - cartes 1 et 3
- ⇒ La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants - cartes 1 et 3

Financement du syndicat : Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante

- La commune de LAGUIOLE : 10 %

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup

⇒ Département de l'AVEYRON : 45%

⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante

- Le SIVU : 10%

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %

- La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC : 30 %

Carte 2 :

- Pour la station de Laguiole :

La commune de LAGUIOLE : 100 %

- Pour la station de Brameloup

Le SIVU : 100%

Carte 3 :

- Pour la station de Laguiole :

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %

- Pour la station de Brameloup

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %

- La communauté de communes des CAUSSES A L'AUBRAC : 66,5 %

Il est rappelé que dans le projet d'aménagement et de développement durable PADD, débattu le 29 septembre puis le 28 novembre 2023, la communauté de communes a validé l'orientation n°8 améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique et qu'à ce titre elle entend notamment encourager et enrichir l'offre en activités et équipement sur le site de Brameloup.

Le Président est conscient que l'organisation des participations financières est compliquée mais elle permet à chacune des collectivités de financer les seules infrastructures qui la concernent. Concernant les investissements, le site de Brameloup est surtout concerné par les travaux de restructuration du chalet. L'étude de faisabilité prévoit 5 emplois.

Il fait valoir l'intérêt touristique important du site de Brameloup pour l'ensemble de la communauté de communes car les visiteurs de l'Aubrac circulent sur l'ensemble des communes voisines.

Roger AUGUY ajoute que si le site de Brameloup concerne prioritairement la vallée du Lot, il irrigue l'ensemble des communes. C'est un vieux projet qui a mis du temps à émerger. La restructuration du chalet qui contient 80 couchages est un formidable atout pour le développement d'activités.

Marc BORIES précise que le site sera dévolu aux activités de vélo sous toutes ses formes ; les activités vélos se développent de plus en plus sur notre territoire et le site de Brameloup sera un excellent complément des activités qui seront déployées sur le site de Laguiole.

Davis MINERVA ajoute que ce projet a été évoqué en bureau communautaire ; il s'associe complètement à ce projet. Toutes les communautés de communes ne disposent pas de ces extraordinaires atouts que sont la présence de deux vallées et l'Aubrac avec son potentiel d'attractivité. Il rappelle que chaque famille du territoire de la communauté de communes a des liens avec l'Aubrac et que son développement est important. Il faut être solidaire du projet d'autant que les montants annoncés de l'ordre de 50 000 euros annuels ne sont pas disproportionnés avec les capacités financières de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants

Vu l'article L.5214-16 du code = général de collectivités territoriales prévoyant que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2° action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité [...] touristique [...].

Vu l'arrêté préfectoral du portant création de la Communauté de communes

Considérant le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6- Habitat - attribution d'aides

Nomenclature :

Rapporteur : Le Président

En 2017, le diagnostic de territoire en matière d'immobilier a mis en évidence plusieurs problématiques : vieillissement du parc de logements, progression de la vacance de logement avec un niveau de dégradation préoccupant pour certains, manque de logements locatifs, etc.

Pour remédier à cette situation, la communauté de communes a mis en place en juillet 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier. Cette politique déclinée dans un règlement s'articulait initialement autour de 5 formules d'intervention. Eu égard au nombre important de dossiers, le règlement a été révisé par le conseil communautaire une première fois le 25 avril 2023, puis une deuxième fois le 28 novembre 2023. La nouvelle version comprend dorénavant 3 formules afin d'aider la « Primo Accession », Aider au « Maintien à domicile » et d'encourager la « Création de logements locatifs ». Dans ses principales modifications, le règlement revoit à la baisse les plafonds de revenus ont été revenus pour les propriétaires et futurs propriétaires occupants, l'intervention sur la formule « Maintien à domicile » est légèrement abaissée.

Plusieurs dossiers ont été reçus depuis la dernière attribution, leur conformité a été analysée par la commission « Habitat » sur la base du nouveau règlement, pour un total de subvention à attribuer de 9.100€. Il s'agit :

Pour la formule « Primo Accession » :

Dossier 2023/022, M. Damien LOMBARDI, à Sévérac l'Eglise, commune de Laissac Sévérac L'Eglise. Acquisition d'une maison avec travaux pour un montant prévisionnel d'environ 42.300€ HT soit une proportion de 42% de travaux dans le projet, travaux qui seront confiés pour environ 25% par des artisans du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 2.300€.

Pour la formule « Maintien à domicile » :

Dossier 2023/023, M. et Mme Michel BERNIE, à Sainte Eulalie d'Olt, adaptation de la salle de bain pour un montant de travaux prévisionnel de 13.977€ HT, travaux intégralement par un artisan du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2023/024, M. Joseph BOURREL, à Sévérac d'Aveyron, adaptation de la salle de bain et des WC pour un montant de travaux prévisionnel de 3.875€ HT, travaux intégralement réalisés par un artisan du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2023/025, M. Christian LAVABRE, à Sévérac d'Aveyron, adaptation de la salle de bain pour un montant de travaux prévisionnel de 5.892€ HT, travaux intégralement réalisés par un artisan du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2023/026, M. et Mme Nicole et Michel ENJALBERT, à Laissac Sévérac L'Eglise, adaptation de la salle de bain pour un montant de travaux prévisionnel de 5.340€ HT, travaux intégralement réalisés par un artisan extérieur au territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2023/029, Mme Josette MAJOREL, à Saint Laurent d'Olt, adaptation de la salle de bain et des WC, installation d'un monte-escalier pour un montant de travaux prévisionnel de 8.197€ HT, travaux réalisés partiellement par des artisans extérieurs au territoire (monte escalier), montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2023/033, M. et Mme Maurice et Jeanine BADOE, à Saint Laurent d'Olt, adaptation de la salle de bain pour un montant de travaux prévisionnel de 7.998€ HT, travaux intégralement réalisés par un artisan du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Pour la formule « Création de logement locatif » :

Dossier 2023/028, M. et Mme Nadine et Bernard DUFOUR, à St Geniez d'Olt (rue du Ravieux), amélioration d'un logement locatif vacant (fenêtres, chauffage et isolation) pour un montant prévisionnel de travaux de 40.845€ HT, travaux intégralement réalisés par des artisans du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 2.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le règlement d'aides à l'habitat version 3_12/2023,

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées précédemment,
- Dit que les sommes seront prévues au budget 2024.

7- Culture - classes à horaires aménagés - CHAM convention

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Christine PRESNE

La communauté de communes des causses à l'Aubrac s'est engagée depuis plusieurs années dans le dispositif des classes à horaires aménagés.

La CHAM ou « Classe à horaires aménagés » en chant est un dispositif qui existe depuis 2011 au Collège Jean d'Alembert de SEVERAC D'AVEYRON, financé à partir de 2018 par la commune de SEVERAC D'AVEYRON et la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, conformément à la délibération du 24 juillet 2018.

Le conservatoire départemental, pour sa part, prend en charge l'enseignement qui porte sur les deux thématiques enseignées : la technique vocale et la formation musicale.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les classes à horaires aménagés du territoire sont financées en intégralité par la Communauté de Communes.

Il est proposé le renouvellement de la convention tripartite afférente à la classe à horaires aménagés chant et signée par la communauté de communes, le conservatoire départemental et le collège Jean d'Alembert pour les années 2023-2024 à 2026-2027.

Pour la communauté de communes, le cout de la CHAM pour l'année 2023-2025 est de 12 104 euros.

Après en avoir délibéré, la communauté de communes, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention cadre afférente à la classe à horaires aménagés chant pour les scolaires 2023-2024 à 2026-2027,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

8- Culture - projet culture 2023-2024

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Christine PRESNE

Le 25 janvier 2022, le conseil communautaire actait le transfert de la compétence supplémentaire « politique culturelle de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac », qui permettait de clarifier les champs d'intervention des communes et de l'intercommunalité en matière culturelle.

A partir d'un diagnostic de territoire et d'un travail collaboratif mené avec les communes, le conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron et Aveyron culture, la Communauté de communes a fixé les enjeux prioritaires de son projet culturel :

- La lecture publique au travers du projet culturel scientifiques, éducatif et social
- L'éducation artistique et culturelle
- L'organisation et le financement de manifestations et de projets culturels à rayonnement territorial.

Comme noté dans la délibération du 25 janvier 2022, le projet culturel de la communauté de communes se décline, tout au long de ces trois axes, en actions fixes et en actions temporaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les actions culturelles relevant de la partie variable de ce projet, pour 2023-2024.

Axe 1 : Lecture publique

1) Le Contrat Territoire Lecture

La Communauté de communes est engagée dans un Contrat Territoire Lecture pour trois années 2023-2024-2025 avec la DRAC OCCITANIE et la Médiathèque Départementale de l'Aveyron. Le contrat Territoire Lecture soutient la communauté de communes pour :

- L'emploi d'une animatrice coordinatrice du réseau des bibliothèques ;
- La mise en place d'un logiciel SIG commun et l'informatisation des bibliothèques ;
- Le développement d'actions culturelles portées par les bibliothèques dans et hors les murs ;
- L'achat d'un fond spécifique BD et manga
- L'accompagnement des communes dans leurs projets de construction ;

Plan de financement du CTL année 2024, comprenant l'animation de réseau :

Contrat	Territoire	Lecture	Dépenses 2024	Recettes 2024
Réseau des Causses à l'Aubrac				
Personnel déplacement et publicité	-	Cout de l'agent - coordination, animation de lecture publique	27 796.28 €	
		Carburant / an et entretien du véhicule	2 000.00 €	
		Impressions (flyers, affiches, marques pages)	1 000.00 €	
Animations		Animations "Autour des jardins	3 000.00 €	
		Animations et communication autour du fonds « BD mangas »	7 500.00 €	
		Autres animations	5 500.00 €	
Equipements livres		Films transparents, étiquettes et cartes	1000.00 €	
		Dépannages informatiques	500.00€	
Informatique		Maintenance annuelle Orphée	750.00€	
		Hébergement Orphée	1 200.00 €	
Fonds BD et manga		Achat d'un fonds BD et mangas	12 000.00€	
		Subvention CTL année 3 - DRAC		31 123.14€
		Financement communauté de communes		31 123.14€
Total CTL			62 246.28 €	62 246.28€

2) La Caravane des 10 mots

La caravane des dix mots en Occitanie existe depuis 2008. L'objectif est de développer, toujours en lien avec les bibliothèques/médiathèques, des projets d'ateliers artistiques basés sur les dix mots de la langue française et animés par des auteurs et artistes.

Public visé : les ados de 14 à 21 ans résidents sur le territoire et/ou en lien avec la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ). L'objectif est de rassembler des jeunes autour d'un projet de pratiques artistiques. A terme sont prévues plusieurs restitutions en public et la création d'un court-métrage retraçant le parcours de création.

- Lieux d'interventions : commune de Sévérac d'Aveyron et St Geniez d'Olt et d'Aubrac
- Ateliers de pratiques artistiques : des ateliers d'écritures et théâtre, slam et rap, des ateliers Street Art, des ateliers théâtre avec accompagnement et création musicale consacrés au slam, au rap et à l'enregistrement de textes.
- Intervenants : Sarah Carlini (Cie Orageuse) - Guilhem Artières (Al Sticking) - Baghz
- Budget global : environ 10 000€ dont 2500€ à la charge de la Communauté de communes
- Partenaires identifiés : DRAC, PJJ, Département de l'Aveyron, commune de Sévérac d'Aveyron, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

3) Accompagner un projet d'intérêt intercommunal

La commune de Sévérac d'Aveyron accueille, sur la saison estivale 2024, une troupe de théâtre et des metteurs en scène (25 comédiens et 7 metteurs en scène) en résidence artistique tout le mois de juin au château de Sévérac. Cette compagnie « Mesdames A » a pour ambitieux projet de monter la pièce de théâtre *Cromwell* de Victor Hugo, en restant fidèle au texte d'origine. Cette pièce sera jouée trois fois durant l'été, les 12, 14 et 16 août 2024 avec chaque fois environ 6 heures de représentation.

Plusieurs actions de médiation sont prévues par la compagnie, et ce notamment dans les collèges de St Geniez d'Olt et d'Aubrac, Laissac-Sévérac l'Eglise et Sévérac d'Aveyron.

Au vu des retombées potentielles de cette programmation sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, il est proposé que la Communauté de communes vienne soutenir cette opération en participant à la logistique pour la mise en place du travail de médiation. Il est également proposé que la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac apporte un soutien financier en consacrant un budget de 2000€ pour les actions de médiation auprès des publics scolaires, mais aussi au travers d'actions autour de Victor Hugo au sein du réseau de lecture publique.

Axe 2 : Education artistique et culturelle (EAC)

Des projets d'éducation artistiques et culturels (PEAC) sont menés avec les écoles du territoire intercommunal. L'objectif est d'avoir sensibilisé l'ensemble des élèves à des pratiques artistiques diverses sur une durée de trois ans. Pour cela, chaque année est consacrée à un territoire spécifique ; le laissagais, le secteur Olt Serre et Aubrac, et le Sévéragais.

L'année 2023-2024 est consacrée au territoire du Sévéragais comme suit :

	A la Montanha, groupe Salvatjonas - primaires	Dedans Moi, Filomène et Compagnie -maternels	Sirventes - Ateliers en lien avec la tuta Contes
Description	Musique traditionnelle et oralité, patrimoine linguistique et musical du Languedoc	Les émotions... tout un univers pour les petits. Un terrain encore inconnu à découvrir. Mêlant spectacle vivant, peinture, film d'animation et création musicale originale, « Dedans Moi » dresse un portrait « haut en couleur » des petites et grandes émotions.	Ateliers de création poétique avec Marc Oriol. ATELIER TYPOGRAPHIE avec Clément Chauvet. Atelier conte avec Monique Burg.
Ecole Jean Moulin -Sévérac le Château	X 42 élèves		

Ecole de Lapanouse	X 19 élèves		
Ecole de Lapanouse		X 17 élèves	
Ecole Jules Ferry -Sévérac le Château		X 56 élèves	
Ecole de Recoules Prévinières		X 20 élèves	
Ecole de Lavernhe			X 14 élèves
Coût de la représentation	1 108€10	900 €	2292€

Total de 168 élèves, pour un budget global de :

A la Montanha	Ateliers	Pris en charge par le Département de l'Aveyron
	Spectacle	1 108€10
Dedans Moi	Ateliers	Pris en charge par le Département de l'Aveyron
	Spectacle	900€
Ateliers avec Sirventes	Ateliers et spectacle	2292€
Budget spectacles-ateliers		4300€1
Frais annexes (restauration-déplacement)		700€
Budget des projets d'éducation artistiques 2024		5000€

De nouvelles programmations pourront faire l'objet de nouvelles délibérations spécifiques, complémentaires à cette délibération.

Axe 3 : Projet Culture et lien social « Des souvenirs retrouvés ».

Action transversale - Culture et Service à la population

La Communauté de Communes contribue, notamment avec le département autour du dispositif Culture et Lien Social, au développement d'actions culturelles. De plus, le diagnostic social récemment écrit fait état d'une population vieillissante et très présente sur notre territoire, avec un besoin de créer du lien, de rompre l'isolement à domicile et institutionnel et de créer des espaces intergénérationnels.

Le projet transversal « des souvenirs retrouvés » vise à organiser des rencontres et des ateliers à destination des personnes en EHPAD mais aussi au domicile, en lien avec le Point Info Séniors. L'objectif de ce travail est, dans une démarche autobiographique et intergénérationnelle, de permettre aux personnes âgées en établissement de raconter leurs mémoires.

L'initiative portée par la Communauté de Communes s'appuie sur le tissu associatif local et notamment sur les espaces jeunes des centres sociaux et EJEL afin de faire partager les souvenirs des aînés aux plus jeunes selon une modalité de jeu et créative avec la création d'un livre de recueil.

Le budget global des interventions est estimé à 3000€ pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Une demande de subvention à la Conférence des financeurs est associée au projet.

Axe 4 : Co-réalisation de la Tuta Contes avec la SCOP Sirventes

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac coréalise le festival « La Tuta a contes » avec la SCOP Sirventes (délibération du 2023.11.28).

Ce festival propose chaque année

- Des résidences d'artistes avec collectage de mémoires. Rencontre d'associations, d'habitants. Des ateliers avec les scolaires. Un rendu du collectage le soir de l'inauguration du Festival.
- La création d'une balade contée.
- Le Festival de Contes

La coréalisation du festival représente un budget global de 4000€ pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Axe 5 : Saison culturelle avec le conservatoire du département de l'Aveyron

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac développe une programmation culturelle qui rayonne sur l'ensemble du territoire. Cette programmation promeut l'ensemble des esthétiques artistiques et s'adresse à tous les publics.

Pour la saison culturelle 2023-2024 sont prévues les spectacles suivants ;

- Concert « A tous vents » le 1^{er} juin 2024-20h30 à la salle d'animation de Sévérac d'Aveyron
- La Nuit des burons le 4 juin 2024 au Buron d'Alte Teste
- Le Concert de l'Ensemble du Pôle Nord-Aveyron le 28 juin 2024-20h30 à l'Espace culturel de St Geniez d'Olt et d'Aubrac
- Un récital de piano le 29 juin 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de St Saturnin de Lenne.

L'ensemble de cette programmation représente un coût de **1500€ TTC** pour la Communauté de communes.

Axe 6 : Résidence de territoire sur l'Aubrac

La Communauté de communes a contribué ces trois dernières années à l'organisation de résidences de territoires avec le soutien financier de la DRAC Occitanie et du PNR de l'Aubrac. Ces résidences de territoire se sont déroulées principalement sur les communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, Pomayrols, Castelnau de Mandailles, Prades d'Aubrac autour des thématiques de la vie quotidienne des agriculteurs et habitants du territoire hier et aujourd'hui, transhumances, échanges vallée-plateau, variété des paysages.

Sous réserve de la participation de la DRAC Occitanie, il est proposé de reconduire une résidence de territoire sur l'année 2024-2025 sur le thème du patrimoine bâti, de la minéralité de l'Aubrac, des savoir-faire artisanaux en lien avec ces spécificités techniques et architecturales. Seraient associés à cette démarche des partenaires tels que la Fondation du Patrimoine, le CAUE, etc.

Les modalités d'intervention pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac seraient les mêmes que pour l'année 2022-2023 ; un portage du projet de résidence de territoire et une participation au financement à hauteur de 2000€. La DRAC apporte le solde du financement de 6000€ pour un budget global de 8000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu les compétences supplémentaires détenues par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac :

- « Animation, coordination du réseau de lecture publique »,
- « Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire »
- « Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire »
- « Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ».

Vu le règlement d'aides financières adopté par délibération n° 2018 -328 du 24/07/2018.

- Approuve le projet culturel 2023-2024,
- Autorise le Président à signer tout document y relatif,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

9- Culture - contrat pluriannuel de coréalisation pour la Tuta Contes

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Christine PRESNE

La communauté de communes travaille depuis quelques années avec la SCOP SIVENTES pour la réalisation de spectacles. Les années précédentes, ont eu lieu notamment :

- La création d'une balade contée.
- Le Festival de Contes

Il est proposé que cette coréalisation soit actée par un contrat pluriannuel rédigé sur le principe d'une reconduction tacite pour une durée de 3 ans maximum.

La commission travaillera à une répartition large des spectacles, sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la compétence supplémentaire détenues par la Communauté de communes :

« Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ».

Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvant la réalisation d'une coréalisation pour le Festival Tuta conta avec la SCOP SIRVENTES,

- Approuve la mise en place d'un contrat pluriannuel avec la SCOP SIRVENTES avec reconduction tacite sur trois ans,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce contrat.

10- Finances - Ouverture par anticipation au vote du budget de la Maison Médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

En vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Des travaux sont réalisés dans la maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour

- Remplacer le déshumidificateur dans le local de M. FALIEZ kinésithérapeute - qui utilise une piscine intérieure ; il s'agit également d'installer un système de renouvellement d'air dans ce local. Cout 14 400 € TTC
- Permettre l'agrandissement du local de William SOLIGNAC - kinésithérapeute- pour accueillir un nouvel associé - récupération de l'ancien studio qui jouxte son cabinet actuel- cout 9 600 euros

Le Président informe le conseil que le kinésithérapeute qui exerce dans la maison médicale s'est associé avec une consœur et a eu besoin d'agrandir son local professionnel ; il a demandé à récupérer la surface du studio, propriété de la communauté de communes, initialement dévolu au logement des étudiants en médecine pendant leur stage chez les praticiens. Le Président, en concertation avec le médecin maître de stage, propose qu'en cas de venue d'un médecin stagiaire sur le territoire, qu'un logement occasionnel soit financé par la communauté de communes en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits en investissement pour l'année 2024 sur le budget annexe de la maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour 24 000 euros

11- Personnel - avancements de grades - ouvertures de postes

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément aux avancements de grades, il est proposé d'ouvrir les postes comme suit :

- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet n°15
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n°24
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n°26
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n°33
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet n°35
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet n°36
- Ouverture de l'emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet n°46
- Ouverture de l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet n°10

Parallèlement aux ouvertures de postes nécessaires aux avancements de grade, il est proposé de fermer les postes suivants :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet n°7
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet n°28
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet n°32
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet n°34
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n°58
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n°27
- Fermeture de l'emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet n°16
- Fermeture de l'emploi permanent d'ingénieur à temps complet n°11

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 23 février 2021 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%

Vu les lignes directrices de gestion mise en application à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide la création des emplois permanents tels que proposés au 1^{er} janvier 2024,
- Décide de la fermeture des emplois permanents tels que proposés dès nomination des agents sur leurs nouveaux grades,
- Décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

**12- Motion - intégration de l'aménagement à 2x2 voies de la RN88
dans la réserve nationale ZAN**

Nomenclature : 9.4

Rapporteur : Le Président

Le Président propose de retirer de l'ordre du jour la motion prévue parce que la demande d'intégration de l'aménagement 2x2 voies de la RN 88 dans la réserve nationale vient d'être acceptée par l'Etat.

Après en avoir délibéré,
La motion est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 30 janvier 2024

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le